**EPU 27, le 2 mai 2017**

**Recommandations par le Canada pour l’EPU de la Tunisie**

Le Canada remercie la Tunisie pour sa présentation et se réjouit des progrès démocratiques réalisés par la Tunisie depuis 2012, y compris l’enchâsse de plusieurs garanties et protections en matière de droits de la personne, notamment relatifs aux droits politiques et civiles, dans la Constitution de 2014.

Le Canada recommande que la Tunisie :

1. Abroge l’article 227 du *Code pénal tunisien* qui permet aux auteurs du viol d’échapper à la justice s’ils marient leurs victimes.
2. Abroge aussi les dispositions du *Code du statut personnel* qui interdit que les enfants des femmes qui se remarient habitent avec elles.
3. Mette en place une loi ou des lignes directrices visant de mettre fin à l’utilisation d’une force excessive dans les cas d’individus qui sont soupçonnés d’être impliqués dans des activités terroristes : en améliorant les conditions de détention avant jugement; en installant des caméras vidéo dans les lieux de détention et d’interrogation et; en assurant l’accès aux services d’un avocat sans délais importants.
4. Abroge l’article 230 du *Code pénal tunisien* et élimine les pratiques discriminatoires basées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre, dont les examens anaux.

**Observations**

Le Canada félicite la Tunisie pour être le premier pays arabe à avoir incorporé la parité hommes-femmes au sein de la constitution et des listes électorales. Nous félicitons la Tunisie également pour les améliorations en matière de liberté d’expression et de la presse et encourage la Tunisie à limiter l’autocensure en éradiquant le harcèlement envers les journalistes.